

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 16 janvier 2019, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE

**Dossier n° :** D08-02-18/A-00344  
**Propriétaire(s) :** 360 Booth Street Ltd. et 297 Bank Street Ltd.  
**Emplacement :** 358-360, rue Booth  
**Quartier :** 14 – Somerset  
**Description officielle :** partie des lots 203 et 204, plan enr. 14  
**Zonage :** GM2[1663] F(1.5) H(13.5)  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**REPORTÉE LE 21 NOVEMBRE 2018**

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Les propriétaires souhaitent démolir les deux maisons existantes et projettent de construire un nouvel immeuble polyvalent de quatre étages abritant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et 18 unités d'habitation aux étages supérieurs. La demande indique que 14 places de stationnement seront fournies dans un garage souterrain.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

RÉVISÉE

- a) Permettre l'augmentation du rapport plancher-sol (RPS) à **1,84**, ou **1284** mètres carrés, alors que le règlement permet un rapport plancher-sol maximal de 1,5, ce qui correspond, dans ce cas-ci, à 1048,95 mètres carrés.
- b) Permettre que l'auvent prévu s'avance de 2,4 mètres dans la cour avant, alors que le règlement permet qu'un auvent s'avance à une distance égale à la moitié (1/2) de la profondeur de la cour avant, mais pas à moins de 0,6 mètre d'une ligne de lot. Dans une cour avant, dont le retrait est de 3 mètres, la saillie permise maximale est de 1,5 mètre.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.